

BOURSE DE CROISSANCE TSX INC.
AVIS D'APPROBATION
AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU SYSTÈME DES ODC

Bourse de croissance TSX Inc. (la « TSXV ») a adopté les modifications apportées aux Règles de la TSXV, que l'Alberta Securities Commission et la British Columbia Securities Commission ont approuvées, afin de refléter les améliorations apportées au système des ordres au dernier cours (« ODC ») exploité par la Bourse de Toronto (la « TSX ») (les « modifications »).

Résumé des modifications

La règle A.1.01 des Règles de la TSXV sera modifiée pour ajouter la définition du nouveau type d'ordres « ODC de réduction du déséquilibre à la clôture » et la définition des « ODC » sera modifiée pour inclure les ODC de réduction du déséquilibre à la clôture.

La règle C.2.55 sera modifiée pour :

- (i) préciser le moment où les ODC de réduction du déséquilibre à la clôture peuvent être entrés, annulés et modifiés;
- (ii) donner les indications sur l'entrée des ODC de réduction du déséquilibre à la clôture, des deux côtés du déséquilibre des ODC dans le registre des ODC;
- iii) donner les indications sur l'établissement des priorités relatives aux ordres à cours limité et pour inclure les ordres cachés à cours limité et les ODC de réduction du déséquilibre à la clôture; et
- (iv) corriger des erreurs typographiques.

Les modifications apportées aux Règles de la TSXV sont d'intérêt public et ont été publiées aux fins de sollicitation de commentaires le 1^{er} novembre 2018. Aucun commentaire n'a été reçu. On trouvera une version marquée des modifications à www.tmx.com.

Les modifications entreront en vigueur le 8 avril 2019.